Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260902-20260903-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DENIEL, PREMIER ADJOINT

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2026

PRESENTS : Guy DENIEL – Sylvie LE QUEAU – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS — Michel MORVAN-CHATELIER (arrivée à 18 h 11) – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉES : Valérie BESNARD (procuration à Guy DENIEL) – Camille DROFF (procuration à Lindsay COMBAULT).

Madame Lindsay COMBAULT été élue Secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES - AMF

Monsieur Guy DENIEL, Maire adjoint, informe l'Assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un fonds de soutien aux communes sinistrées afin de les aider financièrement, notamment avec des opérations d'urgence ou de préparation.

L'AMF propose donc aux Collectivités territoriales de participer financièrement à ce fonds de soutien. Chaque Commune peut donner la somme qu'elle souhaite.

Monsieur le Maire adjoint sollicite l'autorisation du Conseil pour soutenir financièrement cette démarche. L'aide apportée se monterait à 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien financier de la Commune, à l'Association des Maires de France « AMF Aides sinistrés » à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées, à hauteur de 400 €.

AUTORISE LA MAIRE à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,

LE MAIRE ADJOINT — LA SECRÉTAIRE

Guy DENIEL — Lindsay COMBAULT

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture